

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.210

REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE: ATTRIBUTION DES AIDES 2024

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.210**

Rapporteur : Pascal MONIER

REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE: ATTRIBUTION DES AIDES 2024

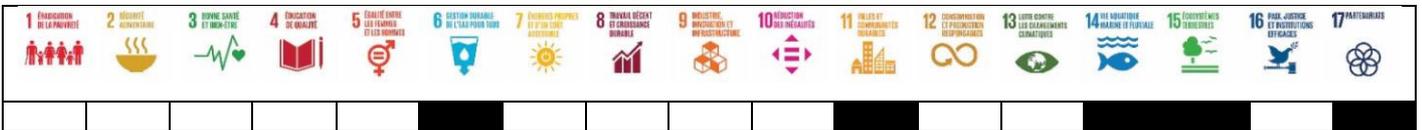
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20102 -2) MISE EN VALEUR DES ESPACES DE BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 6 : Protection et restauration des Ecosystèmes
- ODD 11 : Valorisation du patrimoine et des paysages, Réinvestissement des friches
- ODD 14 : Préservation de zones humides, Gestion durable des espaces naturels
- ODD 15 : Préservation des Ecosystèmes terrestres, Gestion durable des forêts
- ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs

Par délibération 2024.09.142 du 19 septembre 2024, GrandAngoulême a adopté son premier règlement d'intervention biodiversité. Celui-ci a pour objectif d'être un outil d'appui à la territorialisation de la préservation de la nature et la reconquête de la biodiversité.

Cet outil d'aide financière vise à :

- Faire connaître les enjeux de biodiversité locaux auprès de et avec les communes et les associations afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions.
- Développer des projets en cohérence avec la Trame Verte et Bleue du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- Participer à la reconquête des continuités écologiques.
- Contribuer à préserver ou recréer des espaces de nature dans un but de renaturation, notamment au sein des corridors écologiques, de projets de plantation par la définition de plans bocagers, et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.
- Gérer des espaces de nature sur le long terme, en particulier par la définition de plans de gestion.
- Soutenir les actions de sensibilisation du grand public grâce à l'organisation d'événements, la création et l'installation de dispositifs d'information sur site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Le règlement est composé de deux catégories :

- Une catégorie fonds de concours dédié aux communes, pour un taux de prise en charge maximum de 50 % des dépenses éligibles. Le montant du fonds de concours initialement prévu à 25 k€ s'élève à 105 k€ sous réserve de validation de la décision modificative budgétaire n°2.

1. Une catégorie aide au fonctionnement des projets associatifs, pour un taux de prise en charge maximum de 100 % des dépenses éligibles. Le montant initial de 25 k€ est relevé à 30 k€ sous réserve de validation de la décision modificative budgétaire n°2 et d'un virement de crédits.

Le règlement d'intervention a fait l'objet d'une publicité auprès des communes et des associations.

A sa clôture le 11 octobre, l'ensemble des demandes a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Aucun projet n'a fait l'objet d'une analyse d'inéligibilité.

Après analyse des demandes déposées, GrandAngoulême a instruit et reconnu éligibles les projets suivants, dont la nature des projets est détaillée en annexe.

Communes bénéficiaires et montant d'aide proposé de la catégorie fonds de concours :

- Ruelle-sur-Touvre : 25 000 €

- Gond-Pontouvre : 25 000 €

- Angoulême : 13 650 €

- Champniers : 13 497 €

- La Couronne : 16 573,43 €

Soit un montant d'aide total de 92 720,43 €.

Bénéficiaires et montant d'aide proposé de la catégorie projets associatifs :

- Centre d'étude technique environnemental et forestier (CETEF) : 25 000 €

- Charente Nature : 3 663 €

Soit un montant d'aide total de 28 363 €.

Chaque aide fera l'objet d'une convention d'application dédiée entre GrandAngoulême et le bénéficiaire.

Je vous propose :

D'APPROUVER les attributions dans le cadre du règlement d'intervention biodiversité 2024 pour la partie fonds de concours à destination des communes susmentionnées pour un montant total de 93 720,43 €.

Considérant que ne peuvent prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Je vous propose :

D'APPROUVER les attributions dans le cadre du règlement d'intervention biodiversité 2024 à destination des associations susmentionnées pour un montant total de 28 363 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer tout document afférant à la mise en œuvre des projets retenus et notamment les conventions d'application.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024